



Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-29-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT RELATIF AU ZONAGE 275-2010 ET SES AMENDEMENTS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

1. QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro **275-29-2024**;
2. QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation se tiendra le jeudi 25 avril 2024, à 18 h 45, à la salle du conseil située au 2^e étage de l'Hôtel de Ville, 106, rue Saint-Viateur. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer;
3. QUE le projet de règlement numéro **275-29-2024** vise à :
 - Préciser les dispositions relatives aux matériaux de revêtements extérieurs ;
 - Prescrire des dispositions relatives aux poulaillers domestiques;
 - Préciser les dispositions relatives au stationnement pour les habitations unifamiliales en rangée;
 - Prescrire des dispositions relatives à la prolongation du toit d'un bâtiment accessoire permettant la création d'un abri, d'un pavillon de bain ou d'une plateforme (patio);
 - Retirer le nombre maximum autorisé de bonbonne et réservoir de gaz;
 - Ajuster la période d'installation d'un abri de portique et de vestibule saisonnier afin qu'elle concorde avec la période d'installation des abris d'autos saisonniers;
 - Réviser les normes des projets intégrés en excluant les exigences liées aux cours et aux marges, et en les adaptant aux dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR3);
4. QUE le projet de règlement numéro **275-29-2024** concerne l'ensemble des zones de la ville;
5. QUE le projet de règlement numéro **275-29-2024** contient les dispositions suivantes propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire afin de :

- Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
- Ateliers municipaux
34, rue de la Coopérative
- Loisirs et bibliothèque
102, rue Saint-Pierre
- Caserne
7, rue Jules-A.-Desjardins
Tél. : 450 451-0869



- Préciser les dispositions aux espaces qui doivent être laissés libres pour les habitations unifamiliales en rangée;
 - Retirer le nombre maximum autorisé de bonbonnes et de réservoir de gaz;
 - Prescrire des dispositions relatives aux poulaillers domestiques;
 - Prescrire des dispositions relatives à la prolongation du toit d'un bâtiment accessoire permettant la création d'un abri, d'un pavillon de bain ou d'une plateforme (patio);
 - Réviser les normes des projets intégrés en excluant les exigences liées aux cours et aux marges;
6. QUE le premier projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville située au 106, rue Saint-Viateur, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville à ville.rigaud.qc.ca, par le menu principal, « Vie municipale/Conseil municipal/Règlements municipaux » sous « En cours d'adoption ».

DONNÉ à Rigaud ce 11 avril 2024

Kim Parent, avocate. LL. B.
Greffière

